

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 10 Octobre 2017 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 02/10/2017
Date de la publication : 02/10/2017
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 17/10/2017

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – M. DEMOL Frédéric – Mme FROGER Pierrette – Mme BLAIRE Martine – M. MILLET Serge

ABSENTS EXCUSÉS : M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline

SECRETAIRE : M. DEMOL Frédéric

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un devis de l'entreprise Cise TP. Ce point portera le n°5 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.**

1. PROJET COMMUNAUTAIRE DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES, EN PRESENCE DE MONSIEUR SERGE DURAND, VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE, CHARGÉ DE LA CULTURE

Monsieur Serge DURAND, vice-président de la communauté de communes Bretagne Romantique, chargé de la culture, est l'invité de cette séance de Conseil Municipal, dans le but de faire une présentation du projet communautaire de mise en réseau des bibliothèques. Le projet est tout d'abord présenté via une projection PowerPoint.

Ce projet a débuté en 2012/2013 suite à la prise de la compétence culture par la communauté de communes. Un comité de pilotage a été créé à cet effet, avec pour membres des élus et des professionnels (bibliothécaires), dans le but de faire un inventaire de tout ce dont dispose le territoire (il en ressort notamment un nombre d'environ 70 00 ouvrages).

Le projet ne signifie pas le rachat de toutes les bibliothèques par la communauté de communes, mais d'une mise en réseau.

Pour la gestion de cette mise en réseau, une mise à disposition d'un ordinateur pour chaque commune serait proposée, et cela même pour les communes ne disposant pas de bibliothèque. Chaque ordinateur disposerait d'une licence de gestion des ouvrages (logiciel) et d'un appareil pour scanner les documents (pour contrôler les entrées et sorties des produits).

Le département ne souhaite désormais être l'interlocuteur que des EPCI (communautés de communes, etc.) et non plus des communes en direct. Il va baisser les offres physiques pour passer au numérique.

Dans ce projet, il ne s'agit pas uniquement de livres manuscrits, mais aussi de livres numériques ou livres audio, de cours en ligne pour développer l'autoformation (notamment l'apprentissage de langues étrangères), de musique, etc.

Tout public est donc visé.

Avec le numérique, l'accès à la culture s'élargit.

Suite à une question posée sur le taux de fréquentation des bibliothèques, il est d'environ 17 à 20 %.

Quant est-t-il de la circulation des livres ?

Il y aura un point central à La Chapelle aux Filtzméens, ou bien les intéressés pourront aller directement chercher les ouvrages dans les bibliothèques.

Les commandes pourront se faire de chez soi, sans forcément passer par l'ordinateur mis à disposition en mairie qui, lui, sera utile pour les personnes ne disposant pas d'une connexion internet, ou ne sachant pas comment s'y prendre.

Les professionnels auront une politique d'achat concerté, ils pourront acheter les mêmes références si le produit a un fort potentiel de succès, mais sinon, ils achèteront plutôt des références différentes pour élargir le choix.

La convention proposée serait de trois ans, afin d'obtenir un pré-engagement des communes.

La participation financière serait la même pour toutes les communes :

- Pour les communes qui disposent de bibliothèques, le montant serait de 2 € par habitant, et la somme totale devra servir à l'achat de nouveaux produits.
- Pour les communes ne disposant pas de bibliothèques, le montant serait aussi de 2 € par habitant, et la somme totale sera mandatée à la communauté de communes pour aller au fond communautaire.

L'adhésion serait de 10 € par adulte et gratuite pour les moins de 18 ans. Les recettes d'adhésions resteraient aux communes (création de régies).

Un budget de 10 000 € par an serait alloué pour l'animation dans les bibliothèques de la communauté.

Dans l'hypothèse où la commune n'adhère pas au projet, les habitants souhaitant être adhérent à cette mise en réseau des bibliothèques, devront verser une somme plus importante pour leur adhésion

Des ajustements seront bien sûr à prévoir.

Si l'on se fie au plan comptable, la mise en réseau des bibliothèques n'est pas un point positif pour la commune, mais si l'on se fie à l'attractivité que cela apporterait, cela devient un point positif.

La mise en réseau des bibliothèques n'est pas incompatible avec la création d'une bibliothèque de rue. Il faudrait même voir avec les bibliothèques qui pratiquent un « désherbage » (retirent certains ouvrages pour faire place à de nouveaux) de temps en temps.

Le coût total du projet est de 250 000 € (subventionné à hauteur de 200 000 €), ce qui réduit le montant versé par la communauté de communes à 50 000€.

Il ressort de la présentation du projet de mise en réseau des bibliothèques plusieurs choses :

- Les tarifs d'adhésion laissent certains membres du conseil hésitants, car cela reviendrait à beaucoup plus cher pour les familles qu'actuellement ;
- Accès à la culture plus facile avec les livres numériques (pas forcément obligé de se déplacer) ;
- Atout pour attirer de nouveaux habitants et nouveauté à faire découvrir aux habitants actuels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de faire partie du projet de mise en réseau des bibliothèques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2. PRÉSENTATION FINANCIERE 2013-2016 DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le 2^{ème} adjoint explique que la Communauté de Communes a missionné Shani Sainte-Marie, stagiaire à la CCBR, pour actualiser, sur la période 2013-2016, les fiches financières des communes du territoire réalisées en 2014 par le cabinet KPMG. Dans le cadre de son travail, il a sollicité toutes les communes du territoire communautaire pour recueillir un certain nombre de données.

Lors de la Conférence des Maires du Mardi 26 Septembre 2017, il a présenté son travail aux Maires. La fiche financière de la commune et une fiche de synthèse ont été remises à chaque élu.

Ces deux synthèses sont présentées aux Conseillers Municipaux, qui concluent à un travail très intéressant.

Le Conseil Municipal :

- **A PRIS ACTE** des synthèses financières 2013-2016 de la commune et de la communauté de communes.

3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ÉCOLES D'HÉDÉ-BAZOUGES

Madame la 1^{ère} adjointe présente au Conseil Municipal la convention proposée par la commune d'Hédé-Bazouges relative à sa demande de participation partielle aux frais de repas à la cantine scolaire pour l'année 2017-2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation partielle aux frais de repas de cantine avec la commune d'Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2017-2018.

Dans la continuité, la facture pour l'année 2016-2017 est présentée. Elle se présente comme ceci :
septembre 2016 à juillet 2017 : $1\ 767 \text{ repas} \times 1.72 \text{ €} ((6.18 \text{ €} - 3.60 \text{ €}) \times 2/3)$
= 3 039.24 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture de participation partielle aux frais de repas de cantine de la commune d'Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2016-2017 pour un montant de 3 039.24 €.

4. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire explique que la trésorerie de Montfort a demandé à la commune de titrer les affectations de résultat, afin de transférer l'excédent de fonctionnement 2016 en recette d'investissement 2017 d'un montant de 112 920,63 €, afin de pouvoir régler les factures d'investissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 112 920,63 € en recettes d'investissement.

Par ailleurs, une décision modificative devra être prise pour limiter les dépassements dans certains articles, notamment en investissement.

Les calculs n'ayant pas encore été fait avec précision et en accord avec la trésorerie, un accord de principe uniquement est demandé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE un accord de principe, sur la décision modificative à prendre en investissement.**

5. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CONSEIL EN ÉNERGIE

La commune bénéficie actuellement du conseil en énergie partagé, via une adhésion communautaire. Ce service a pour objet d'accompagner la commune dans ses actions et démarches de suivi du patrimoine et d'économies d'énergies.

À partir du 1^{er} Janvier 2018, en application de la loi NOTRe, le Département ne peut plus proposer ce service aux intercommunalités, mais seulement aux communes rurales éligibles.

La convention proposée serait conclue pour 4 ans, avec un coût annuel de 0,35 € / habitant, soit 125 € pour Saint Briec des lffs.

Étant donné que nous sommes adhérent au SDE35, le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt d'adhérer à cette convention qui équivaut aux services du SDE35.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **N'ACCEPTE PAS d'adhérer à cette convention proposée par le département.**

6. VOTE SUR LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire a décidé, dans sa séance du 28 septembre 2017, d'approuver les modifications des statuts de la Communautés de Communes Bretagne Romantique et d'exercer à compter du 1^{er} Janvier 2018 la compétence « Aménagement de l'espace » dans son intégralité.

Le Conseil a également approuvé à travers cette délibération la charte de gouvernance PLUI.

Il est important de savoir que la commune reste décisionnaire de toutes les autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire en séance du 28 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modifications des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;**
- **APPROUVE la charte de gouvernance PUI définitive ci-jointe ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

7. RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que la révision de la carte communale est en projet depuis plusieurs mois. Même si la commune vote pour le PLUI, cela n'empêche en aucun cas la révision de la carte communale dans l'attente de la mise en place du PLUI.

Ce projet pourrait être mutualisé avec la communes « Les Iffs ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;

Considérant les dispositions de la carte communale approuvée le 27/10/2003, mise à jour le 03/09/2012, en vigueur sur la commune de Saint Brieuc des Iffs et la nécessité de faire évoluer ces dispositions ;

Considérant que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune ;

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale :

- Transformer une zone non constructible en zone constructible, et inversement, dans un but d'harmonisation et d'aménagement urbain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de réviser la carte communale ;**
- **DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L163-4 à L163-8 et R163-1 à R163-9 du code de l'urbanisme ;**
- **DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale ;**
- **DECIDE de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.**

Conformément à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

8. PROJET D'INVESTISSEMENT EN VOIRIE SUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

La Communauté de Communes Bretagne Romantique demande à la commune de présenter ses projets d'investissement en voirie pour les années 2018, 2019 et 2020, afin de pouvoir se projeter en termes de budget.

Projets d'investissement en voirie :

- Route de la Motte sur toute la longueur de l'étang ;
- Route de Clairville à Launiolle ;
- Entrée du bourg : eau stagnante ;
- Maison Neuve à la Croix du Moulin (à faire en plusieurs fois) ;
- La Plennetière : route abimée depuis les constructions des habitations.

Entretien de voirie :

- Passage de lame dans les chemins communaux ;
- Au niveau de l'habitation de Frédéric DEMOL, il manque une partie de trottoir suite à l'inondation et les coulées de boue.

9. DEVIS CISE TP

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour au lieu-dit « Launiolle », l'entreprise CISE TP soumet un devis pour le changement des canalisations et la réfection du goudron. Le devis se présente comme suit :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Tranchée	9 ml	25.00 €	225.00 €
Fourniture et mise en œuvre de gntb	7 m ³	28.00 €	196.00 €
Fourniture et mise en œuvre de grave bitume	8 m ²	27.00 €	216.00 €
Fourniture et pose de canalisation annelée pehd D500	9 ml	47.00 €	423.00 €
		TOTAL H.T.	1 060.00 €
		T.V.A. 20%	212.00 €
		TOTAL T.T.C.	1 272.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CISE TP présenté ci-dessus, pour un montant total de 1 272.00 € TTC.

DATES À RETENIR :

- *Mardi 17 Octobre 20^h : Commission Animation*
- *Lundi 23 Octobre à 17^h30 : Commission révision de la liste électorale*
- *Lundi 23 Octobre à 19^h : Réunion du CCAS*
- *Lundi 30 Octobre à 20^h : Préparation du Conseil Municipal (Frédéric)*
- *Mardi 7 Novembre à 20^h : Conseil Municipal*

- Mairie fermée au public du 30 au 31 Octobre
- Mairie fermée le jeudi 2 Novembre

Séance close à 22^h05

Prochaine réunion le Mardi 7 Novembre 2017 à 20^h